



FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

 DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
 01.55.80.66.43  01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION LOCAL DU 20 JUILLET 2023
DECLARATION LIMINAIRE DE LA DELEGATION FO DGFIP

Madame la Présidente,

Vous avez convoqué aujourd'hui un comité social d'administration local en grande partie consacré au contrôle fiscal sous ses différents aspects (pilotage, recherche, programmation, contrôle proprement dit, recouvrement).

A la lecture des documents qui nous sont présentés, nous constatons toujours les mêmes tendances lourdes qui caractérisent la doctrine du contrôle fiscal telle que définie par notre administration.

Depuis déjà plusieurs années, les moyens humains et matériels affectés à l'ensemble des services qui constituent la grande chaîne du contrôle fiscal sont en constante diminution : suppressions d'emplois, fermeture de sites locaux, regroupement de services, abandon de missions,développement du tout numérique au profit de l'humain...

Les plans nationaux de lutte contre la fraude fiscale qui nous sont régulièrement présentés à grand renfort de communication et de saturation des médias ne modifient en rien la réalité des services et ne renforcent en rien les moyens humains consacrés à la lutte contre la fraude fiscale.

Les plans nationaux d'orientation du contrôle fiscal se succèdent et se ressemblent. Ils sont tous placés sous l'égide des contrats d'objectifs et de moyens. Le maître mot est d'adapter,comme dans toutes les missions, les structures ou services aux moyens disponibles qui sont en constante diminution.

C'est ainsi que d'année en année, les missions de contrôle fiscal s'appauvrissent avec :

- le recours de plus en plus important à l'exploitation de bases de données dont le « Data mining. »
- le recours de plus en plus fréquent aux échanges de données informatisées
- la priorisation ou la sélectivité des contrôles
- un allègement des procédures de contrôle avec les dispositions prévues par la loi ESSOC (un Etat au Service d'une Société de Confiance)

La DGFIP a abandonné l'idée d'un contrôle de masse des dossiers de tous les contribuables, à la fois personnels et professionnels.

L'administration fiscale renie ainsi le principe d'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt. Il en va de même de la mission recouvrement forcé des créances avec l'application du principe de sélectivité des poursuites qui vise à se consacrer prioritairement aux « grosses créances ».

Au vu des données chiffrées concernant les résultats du contrôle fiscal, on s'aperçoit que notre contrôle fiscal est à deux vitesses : un contrôle fiscal haut de gamme, consacré à la fraude complexe avec de gros enjeux et un contrôle fiscal low cost, laissé à l'abandon comme le contrôle de régularisation au sein de services qui n'ont plus les moyens de l'exercer (les SIE et les SIP). Le renforcement de votre politique de spécialisation de certaines BDV est là pour en témoigner.

Concernant la forme de contrôle que constitue l'examen de comptabilité , FO-DGFIP en condamne le principe. Ce procédé réduit considérablement le champ d'investigation du vérificateur et ne vise qu'à préserver les entreprises de « tracasseries administratives inutiles » comme l'indique l'administration.

FO-DGFIP exige la conservation de la proximité géographique des implantations des services de contrôle et de gestion, moyens humains, matériels et juridiques à la hauteur des enjeux considérés FO DGFIP reste ainsi opposé au contrôle sur pièces à distance.

FO-DGFIP reste opposé à toute tentative de régionalisation ou d'inter-régionalisation du contrôle ou de la recherche, ou de son pilotage par les DIRCOFI.

Concernant le point particulier de la mise en place d'un service d'accompagnement fiscal personnalisé des PME (AFPME)

Ce dispositif n'est qu'une extension de la loi ESSOC de 2018.

Cette loi qui garantit de nouveaux droits aux redevables contrôlés va compliquer l'activité des vérificateurs a fortiori dans un contexte de suppressions d'emplois et de restrictions budgétaires. Ils risquent d'éprouver de réelles difficultés pour assurer les opérations de contrôle dans la conformité.

Sur la point à l'ordre du jour qui concerne le transfert du recouvrement des amendes douanières juridictionnelles

Ce transfert de mission qui s'accompagne d'une fusion de deux services en septembre 2023 obéit à la même logique bien connue de concentration et de regroupement de services en un pôle spécialisé unique. L'organigramme du futur service est d'ailleurs construit sur la même architecture que la plupart des services fusionnés que nous avons rencontrée avec la mise en place du NRP parisien. Organisation en blocs de missions/ une mutualisation entre les agents encouragée, tout ceci pour mieux supprimer des emplois à l'avenir.

FO DGFIP s'oppose à la mise en place de tels pôles nationaux et reste attaché à la présence de services publics de proximité.